

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DIJON - 2104 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 18/09/2024 - 7302 - 2007 B 00152 - 494 368 368 - AVEC

AVEC
SARL au capital de 3.000 Euros
Siège social : 18 Boulevard de Brosses
21000 DIJON
R.C.S DIJON 494 368 368

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit juin, la Société **SOREFI**, représentée par Madame Geneviève ROUY, Présidente, associée unique de la Société **AVEC** – SARL au capital de 3.000 Euros – Siège social : 18 Boulevard de Brosses – 21000 DIJON – RCS DIJON 494 368 368,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Madame Geneviève ROUY, gérante non associée, a établi un rapport sur la décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce ;

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce ;
- pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Première décision

Statuant dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de Commerce, l'associée unique décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la Société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Deuxième décision

L'associée unique donne tous pouvoirs à Madame Geneviève ROUY, Gérante, pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, signé par la gérante et l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

La Gérante,

L'associée unique,
Pour la Société SOREFI

Geneviève ROUY

Geneviève ROUY